

Carte tarifaire électricité Lampiris – Province Oost-Vlaanderen

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris Province Oost-Vlaanderen pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris Province Oost-Vlaanderen est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Le prix de l'énergie est fixe et valable pendant 12 mois après la date de switch. Le contrat commence au plus tôt le 1er mai 2021 (sauf déménagement ou ouverture de compteur) et au plus tard le 1er décembre 2021.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE COGÉNÉRATION	E VERTE ET 1 + 4
Coût de l'énergie	4,7527	30,00	2,8642	

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION 1 + 4
Coût de l'énergie jour	5,4599	30,00	2,8642
Coût de l'énergie nuit	4,0515		2,8642

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE COGÉNÉRATION	E VERTE ET 1 + 4
Coût de l'énergie	4,0515	30,00	2,8642	

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif Antwerpen	9,9870	9,9870	7,6689	4,9732	2,3130	13,6372
FLUVIUS - tarif GASSELWEST	14,9898	14,9898	11,6484	7,2431	2,4625	13,6372
FLUVIUS - tarif IMEA	9,9870	9,9870	7,6689	4,9732	2,3130	13,6372
FLUVIUS - tarif IMEWO	11,6967	11,6967	8,9090	5,8599	2,3692	13,6372

FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	9,0354	9,0354	7,2300	4,5322	2,0967	13,6372
FLUVIUS - tarif INTERGEM	11,0469	11,0469	8,5518	5,4792	2,3274	13,6372
FLUVIUS - tarif IVEG	9,9870	9,9870	7,6689	4,9732	2,3130	13,6372
FLUVIUS - tarif IVEKA	13,2049	13,2049	10,5059	6,2193	2,1043	13,6372
FLUVIUS - tarif IVERLEK	11,9863	11,9863	9,1835	5,9623	2,2887	13,6372
FLUVIUS - tarif PBE	10,5182	10,5182	7,9820	5,7723	2,4157	13,6372
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	12,3494	12,3494	9,5373	6,2043	2,4828	13,6372
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	9,6240	9,6240	7,4219	4,8379	2,1677	13,6372

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
FLUVIUS - tarif Antwerpen	0,2330	0,3512	79,2792
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,2330	0,3512	112,4210
FLUVIUS - tarif IMEA	0,2330	0,3512	79,2792
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,2330	0,3512	90,4475
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,2330	0,3512	72,2491
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,2330	0,3512	86,2488
FLUVIUS - tarif IVEG	0,2330	0,3512	79,2792
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,2330	0,3512	98,9901
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,2330	0,3512	91,8390
FLUVIUS - tarif PBE	0,2330	0,3512	83,2117
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,2330	0,3512	95,5779

Cotisation fonds énergie

Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT MENSUEL (€)
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,43
Résidence secondaire	8,15

Lampiris offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. Lampiris garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100%vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

Sources d'énergie 2019 pour votre produit – Région flamande : Eolien: 4,30%, Biogaz: 2,66%, Biomasse: 22,76%, Thermique: 1,49%, Hydraulique: 68,47%, Solaire: 0,20%, Marine (non spécifiée) : 0,12%. Sources d'énergie Lampiris S.A. 2019 – Région flamande: Eolien: 2,49%, Biogaz: 1,99%, Biomasse: 24,46%, Thermique: 1,80%, Hydraulique: 68,92%, Solaire: 0,15%, Marine (non spécifiée) : 0,12%. Pour des informations plus récentes sur votre mix énergétique et son impact sur l'environnement visitez www.vreg.be, www.climat.be, www.ondraf.be ou www.lampiris.be/notre-energie. Les garanties d'origine pour l'électricité fournie à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération qualitative ont été soumises à la VREG.

L'offre Lampiris Provincie Oost-Vlaanderen est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Ces coûts sont déterminés selon la législation en appliquant aux quotas de CV et de cogénération en vigueur les coûts réels engagés par le Fournisseur pour acquérir les certificats.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.